

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

24345136

Déposé
25-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0859655570

Nom(en entier) : **TotalEnergies Power & Gas Belgium**(en abrégé) : **TPGB**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Saint-Laurent 54
: 4000 Liège**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Le vingt-six décembre deux mille vingt-trois.

Devant Maître **Catherine JADIN**, notaire à Liège (deuxième canton).

A Liège, en l'étude du notaire instrumentant.

S'est réunie en séance extraordinaire l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme
« **TotalEnergies Power & Gas Belgium** », en abrégé « **TPGB** » ayant son siège à 4000 LIEGE, rue
Saint-Laurent, 54.Numéro d'entreprise TVA BE0859.655.570, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège-
division Liège.Société constituée, sous la dénomination « LAMPIRIS », aux termes d'un acte reçu par le notaire
Sébastien MAERTENS de NOORDHOUT, à Liège, le 9 juillet 2003, publié aux annexes du Moniteur
belge du 23 juillet suivant, sous le numéro 03080823, dont les statuts ont été modifiés pour la
dernière fois, en même temps que sa dénomination, aux termes d'un acte reçu par le notaire
Catherine JADIN, à Liège, le 5 mai 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 mai 2023,
sous le numéro 23343846.**BUREAU**

(on omet)

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

(on omet)

Le président rappelle que la société compte un capital de cent quatre-vingt millions sept cent
soixante et un mille cinq cents euros (180.761.500,00€).Le président expose enfin que la société compte actuellement trois administrateurs et un
commissaire qui ont été invités à la présente réunion et qui ont pris connaissance de l'ordre du jour
et ont renoncé par écrit à la formalité de convocation et au bénéfice du délai visé à l'article 7:129 du
Code des sociétés et des associations (CSA), comme à la communication des pièces visées à l'
article 7:132 dudit Code, ainsi qu'à demander la nullité des présentes sur le fondement de l'article 2:
42 du même Code.**EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE.**

(on omet)

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉEL'exposé de la présidente est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît donc
valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION UNIQUE : REDUCTION DE CAPITAL**1. Réduction de capital par apurement de pertes**

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de cent quatre-vingt millions sept cent mille

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

euros (180.700.000,-€), pour le ramener de cent quatre-vingt millions sept cent soixante et un mille cinq cents euros (180.761.500,00€) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,-€), par apurement des pertes, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2023.

2. Modification des statuts

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions de la présente résolution, en remplaçant la première phrase de l'article 5 par le texte suivant :

« *Le capital est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,-€).* »

Vote : Point par point, l'assemblée arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Clôture

(on omet)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

1. Frais.

(on omet)

2. Déclarations finales.

Le notaire soussigné a perçu immédiatement, au nombre des dits frais, le droit d'écriture afférent au présent acte, soit cent euros, dont quittance d'autant.

DONT PROCÈS-VERBAL

Fait et passé à Liège, en l'étude du notaire soussigné.

Les actionnaires présents ou dûment représentés ont déclaré avoir pris connaissance du projet dudit procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai à eux accordé leur ayant été suffisant pour l'examiner utilement, ainsi qu'aux mandants des mandataires.

Lecture intégrale et commentée faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ou dûment représentés ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures)

Déposé en même temps que le formulaire contenant le présent extrait : expédition de l'acte et statuts coordonnés.

Extrait conforme,
Notaire Lionel DUBUISSON
à Liège